

Accompagnement dans votre démarche

Pour bénéficier des aides de l'Anah, vous devez faire appel à un opérateur spécialisé. Celui-ci vous accompagne tout au long de votre projet et effectue les démarches administratives, diagnostics et évaluations nécessaires.

Le **CDHU**, le **PACT DE L'AUBE** et **URBAM CONSEIL** sont les 3 opérateurs qui interviennent dans l'Aube.

→ Lorsque le logement se trouve en secteur diffus - c'est-à-dire en dehors du périmètre d'une OPAH - l'accompagnement est réalisé dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Vous pouvez bénéficier d'un complément de subvention pour financer ces prestations :

Habiter Mieux	583 €
Habiter Facile	313 €

→ Lorsque le logement se situe dans le périmètre d'une OPAH, les prestations d'accompagnement sont **gratuites**.

Comment obtenir des aides de l'Anah ?

Je me connecte sur le service en ligne de l'Anah :

→ **Internet : monprojet.anah.gouv.fr**

OU

Je contacte la délégation locale de l'Anah, située au sein de la **Direction Départementale des Territoires de l'Aube** - 2 mail des Charmilles 10 000 TROYES :

→ **Accueil : du lundi au vendredi** (de 9h00 à 12h00)

→ **Tél : 03 25 46 21 44** (de 9h00 à 12h00)

→ **Courriel : ddt-shcd-bhap@aub.gouv.fr**

Mise à jour : 18 décembre 2020



Aides financières de l'Anah

Propriétaires occupants - 2021

Conditions d'éligibilité

- Le logement est achevé depuis plus de 15 ans
- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier
- Habiter le logement pendant au moins 6 ans après la fin des travaux
- Ne pas avoir financé l'achat du logement avec un prêt à taux zéro au cours des 5 dernières années (cumul possible uniquement en OPAH)
- Un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur aux plafonds ci-dessous* :

Composition du ménage	Ressources « très modestes »	Ressources « modestes »
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

* Plafonds applicables en 2021 à comparer au dernier RFR connu



Habiter Mieux

L'Anah finance vos travaux de
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

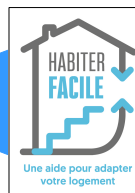
- Isolation par l'intérieur (combles, murs, plancher)
- Isolation des murs par l'extérieur
- Système de chauffage (chaudière gaz, PAC, radiateurs, poêle)
- Remplacement de menuiseries (fenêtres, volets, porte d'entrée)
- Ventilation (VMC simple flux)

Les travaux doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ être intégralement réalisés par des **professionnels du bâtiment certifiés RGE**
- ✓ permettre une **amélioration de la performance énergétique de 35 % minimum**
- ✓ ne pas conduire à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (non financement des chaudières fioul)

	Ressources « très modestes »	Ressources « modestes »
Plafond travaux	30 000 € HT	
Subvention Anah	50 %	35 %
Prime* <i>Habiter Mieux</i>	10 % dans la limite de 3 000 €	10 % dans la limite de 2 000 €
Prime* <i>Sortie de passoire thermique</i>	1 500 € si étiquette F ou G avant travaux et entre A et E après travaux	
Prime* <i>Basse consommation</i>	1 500 € si étiquette entre C et G avant travaux et A ou B après travaux	

* Les différentes primes sont cumulables



Habiter Facile

L'Anah finance vos travaux pour
L'ADAPTATION DU LOGEMENT À LA PERTE D'AUTONOMIE OU AU HANDICAP

- Remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied,
- Installation d'un monte escalier électrique,
- Élargissement des portes,
- Construction d'une rampe d'accès au logement,
- Déclenchement automatique de l'éclairage
- Installation de volets électriques

Les **justificatifs** suivants sont acceptés :

- ✓ Évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressources (GIR)
- ✓ Décision CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'AEEH, l'AAH ou à la PCH

Les travaux doivent être intégralement réalisés par des **professionnels du bâtiment**.

	Ressources « très modestes »	Ressources « modestes »
Plafond travaux	20 000 € HT	
Subvention Anah	50 %	35 %

Cumul possible
Habiter Mieux ET Habiter Facile
dans la limite d'un plafond de travaux de 30 000 € HT. Dans ce cas, **la prime Habiter Mieux est calculée sur l'ensemble des travaux.**

Selon le secteur géographique, en OPAH, **les aides de l'Anah sont complétées par des aides des collectivités territoriales.**
Renseignez-vous auprès de votre mairie !